



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels) : (41-22) 338 97 38

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Acte de La Haye (1960) et Acte (complémentaire) de Stockholm (1967)

Adhésion du Royaume du Maroc

1. Le 13 septembre 1999, le Gouvernement du Royaume du Maroc a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925, tel que révisé à La Haye le 28 novembre 1960 ("Acte de La Haye (1960)") et complété à Stockholm le 14 juillet 1967 ("Acte (complémentaire) de Stockholm (1967)"). L'Acte de La Haye (1960) tel que complété par l'Acte (complémentaire) de Stockholm (1967) est entré en vigueur, à l'égard du Royaume du Maroc, le 13 octobre 1999.

2. Le Maroc est déjà partie à l'Acte de Londres (1934) de l'Arrangement de La Haye. Son adhésion à l'Acte de La Haye (1960) entraîne notamment les conséquences suivantes : lorsque l'État d'origine est partie à la fois à l'Acte de La Haye (1960) et à l'Acte de Londres (1934), une désignation du Maroc dans une demande qui porte la date du 13 octobre 1999 ou une date postérieure doit être effectuée en vertu de l'Acte de 1960 et non en vertu de l'Acte de 1934; cela signifie que la désignation du Maroc doit être expressément indiquée dans la demande et qu'une taxe étatique doit être payée. Toutefois, lorsqu'un dépôt international portant une date antérieure au 13 octobre 1999 et contenant la désignation du Maroc est renouvelé, le renouvellement à l'égard du Maroc est considéré comme étant effectué en vertu de l'Acte de Londres (1934) et une taxe étatique n'est pas requise.

3. Le formulaire de demande sera modifié aussitôt que possible. Dans l'intervalle, lorsque le déposant souhaite désigner le Maroc, ce pays doit être ajouté au chiffre VII.a) du formulaire.

4. L'adhésion du Maroc à l'Acte de La Haye (1960) porte à 24 le nombre d'États contractants à l'Acte de La Haye (1960), à savoir : Allemagne, Belgique, Bénin, Bulgarie, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Pays-Bas, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Suriname et Yougoslavie.

Le 18 octobre 1999